



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 17 février 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur les arrêtés préfectoraux instituant une réserve temporaire de pêche sur le bras du Cher de la zone amont du plan d'eau de Rochebut et sur le plan d'eau de Vieure, ces derniers peuvent être signés en l'état.

Le Chef du Service Environnement,


Francis PRUVOT.



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 17 février 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur les arrêtés préfectoraux instituant une réserve temporaire de pêche sur le bras du Cher de la zone amont du plan d'eau de Rochebut et sur le plan d'eau de Vieure n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.